Décision n° 2014-0176
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 11 février 2014
autorisant diverses sociétés à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant
du service mobile terrestre ou maritime

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L.41 à L.43, R.20-44-05 à R.20-44-26 et D.406-05 à D.406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2013 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu les demandes présentées par les sociétés mentionnées en annexe ;

Après en avoir délibéré le 11 février 2014 ;

Décide :

Article 1 – Les sociétés citées dans l'annexe jointe sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Article 2 – La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2019.

Les titulaires font connaître à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes leur souhait de voir renouveler la présente autorisation d'utilisation de fréquences dans les conditions qui leur seront notifiées au moins un an avant sa date d'échéance.

Article 3 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance des autres autorisations nécessaires à la mise en place des réseaux concernés, notamment de l'avis ou de l'accord de l'Agence nationale des fréquences en application de l'article R.20-44-11 du CPCE.

Article 4 – Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances annuelles, domaniale de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 modifié et son arrêté d'application du 24 octobre 2007 modifié, susvisés.

Article 5 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 11 février 2014 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI

Annexe à la décision n° 2014-0176
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 11 février 2014

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Création
Autorisation jusqu'au 31/12/2019

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201400072	LAFARGE CIMENTS	07 CRUAS	1 UHF
201400073	COOPERATIVE AGRICOLE TONNAY	17 TONNAY BOUTONNE	1 UHF
201400074	LAMBOUSER	92 GENNEVILLIERS	1 UHF*
201400075	HEINEKEN ENTREPRISE	59 MONS EN BAROEUL	1 UHF
201400076	COMMUNE DE LA GARENNE COLOMBES	92 LA GARENNE COLOMBES	1 UHF
201400078	PAPETERIES CARTONNERIES LACAUX	87 BOSMIE L AIGUILLE	1 UHF
201400079	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	69 JONAGE	1 UHF
201400080	PHOENIX SERVICES FRANCE	13 FOS SUR MER	2 UHF
201400082	PIERRE COIGNET	37 AZAY SUR CHER	1 UHF*
201400083	SNGST	91 GIF SUR YVETTE	2 UHF
201400084	BCRM BREST	29 BREST	1 UHF
201400085	SERMMA	74 MORZINE	1 UHF
201400086	CINELOUXOR	75 PARIS	1 UHF
201400088	COMMUNE DE L EPINE	85 L EPINE	1 VHF
201400089	SPIE BATIGNOLLES TPCI	13 MARSEILLE	2 UHF
201400090	BOUYGUES BATIMENT IDF	93 BOBIGNY	4 UHF
201400093	GRTGAZ	78 BEYNES	2 UHF
201400095	SEDE ENVIRONNEMENT	69 MONSOLS	1 UHF

* : les fréquences marquées d’un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d’un site dont l’emplacement peut varier dans le temps